



Assumption Life

GUIDE SUR LE RÉGIME DE RETRAITE PERSONNEL (PPP^{MD})

La voie vers une meilleure retraite
pour les propriétaires d'entreprise et
les professionnels incorporés.



INTEGRIS

Qu'est-ce qu'un régime de retraite personnel (PPP^{MD}) ?

Un PPP^{MD} est une solution d'épargne fiscale pour les propriétaires d'entreprise et les professionnels incorporés canadiens à la recherche d'un meilleur moyen d'épargner pour leur retraite. Comparativement à un REER, cette solution de pension permet une capitalisation avec imposition différée jusqu'à 60 % supérieure, jusqu'à ce que le particulier prenne sa retraite.

Le PPP^{MD} est à la fois un régime à cotisations déterminées¹ et une option de retraite à prestations déterminées². À chaque année, les participants au régime de retraite profitent d'une flexibilité leur permettant de choisir la composante du régime et la méthode de cotisation qui répondent le mieux à leurs besoins. Le PPP^{MD} permet également aux participants de verser des cotisations volontaires supplémentaires, en plus du montant versé par l'employeur (tant qu'il ne dépasse pas le montant maximal autorisé par le Règlement de l'impôt sur le revenu), faisant en sorte d'offrir une solution personnalisée à chaque participant.

¹ Cotisations déterminées : Un pourcentage déterminé du salaire annuel de l'employé versé au régime de retraite par l'employeur. Notez qu'il est obligatoire pour un employeur de verser au moins 1 % du revenu T4 du titulaire du PPP^{MD} dans un compte à cotisations déterminées, lorsque le titulaire sélectionne cette option.

² Prestations déterminées : Une option de retraite à prestations déterminées selon une formule distincte. Cette formule correspond à 2 % de la moyenne des trois meilleurs salaires annuels indexés jusqu'à la retraite pour chaque année de service reconnue. Les prestations ne doivent pas dépasser le montant maximal autorisé par le Règlement de l'impôt sur le revenu.

Qui peut en bénéficier ?

- PROPRIÉTAIRES D'ENTREPRISE
- FRANCHISÉS
- PROFESSIONNELS INCORPORÉS

Les avantages d'un PPP^{MD}

Plus de revenus à l'abri de l'impôt - Un PPP^{MD} a la capacité de construire une plus grande épargne-retraite en augmentant les niveaux de cotisation sur une base annuelle.

Protection de l'actif - Les économies réalisées dans un PPP^{MD} sont protégées des créanciers. En outre, Assomption Vie propose un transfert exonéré d'impôt des actifs du REER existants, ce qui assurera une protection supplémentaire de tous les actifs enregistrés.

Déductions fiscales - Un PPP^{MD} permet aux particuliers de déduire de leur revenu d'entreprise tous les frais de placement, d'actuariat, d'administration et de fiduciaire liés à leur compte.

Atténuer les pertes du marché - Un PPP^{MD} permet au promoteur de verser chaque année des contributions supplémentaires déductibles d'impôt pour majorer le compte des particuliers, si les investissements réalisent un rendement de moins de 7,5 %, pour assurer le financement intégral du régime de retraite.

Flexibilité des cotisations - Assomption Vie propose un régime combiné qui permet au participant de basculer entre le volet à prestations déterminées¹ et le volet à cotisations déterminées² pour tenir compte de l'évolution du climat économique de l'entreprise.

Une plus grande portée pour les investissements - Assomption Vie offre la souplesse nécessaire pour investir dans une vaste gamme d'instruments de placement non traditionnels qui, autrement, ne seraient pas disponibles dans un REER.

Options à la retraite - Les participants peuvent choisir d'acheter une rente viagère, d'opter pour une rente mensuelle en maintenant le PPP^{MD} ou de transférer les fonds dans un instrument de retraite immobilisé ou non immobilisé tel qu'un FRV ou un FERR. Toutes les options doivent respecter les maximums établis par l'ARC et les lois applicables.

Comparaison entre un PPP^{MD} et d'autres options de retraite

CARACTÉRISTIQUES	PPP ^{MD}	RRI	REER
Limite de cotisation annuelle maximale	27 830\$ - 45 731\$*	18 350\$ - 43 532\$	27 230\$
Flexibilité de choisir les options de cotisations (Prestations déterminées ou cotisations déterminées)	Oui	Non	Non
Surveillance fiduciaire	Oui	Non	Non
Éventail élargi d'options de placement	Oui	Oui	Non
Protection robuste contre les créanciers	Oui	Oui	Non**
Frais d'administration et de gestion des investissements déductibles d'impôt	Oui	Oui	Non
Remboursement de la TPS ou TVQ	Oui	Oui	Non
Déduction de l'intérêt sur l'emprunt	Oui	Oui	Non
Service complet d'administration	Oui	Non	Non
Possibilité de faire des contributions déductibles supplémentaires pendant la volatilité du marché	Oui	Oui	Non

*L'augmentation des cotisations dépend de l'âge du participant au régime.

**Le REER peut être protégé par la législation provinciale.

À quoi ressemble l'épargne supplémentaire pouvant être réalisée dans un PPP^{MD} ?

Par exemple, supposons que le Dr Metzger et son épouse, la Dre Jones, travaillent tous deux pour Max Health Professionals inc. Ils retirent tous les deux un salaire annuel de 148 000\$, les revenus excédentaires étant versés sous forme de dividendes. De 45 à 65 ans, s'ils payaient la cotisation maximale à un REER et réalisaient un rendement de 5% (commission de 1%), leurs REER combinés s'élèveraient à 2,25 millions de dollars.

Si le Dr Metzger et la Dre Jones demandaient à Max Health Professionals inc. de contribuer à un PPP^{MD} pour chacun d'eux, en utilisant les mêmes hypothèses, leurs actifs de retraite combinés seraient de 3,4 millions de dollars.

Plus d'avantages, plus de confiance

Un PPP^{MD}, tout comme un REER, offre une option d'épargne-retraite déductible d'impôt. Cependant, le PPP^{MD} peut générer des avantages significatifs allant au-delà de ceux fournis par les régimes de retraite traditionnels. Il s'agit d'un investissement annuel plus important, mais avec les mêmes avantages à l'abri de l'impôt. C'est là que le PPP^{MD} peut faire la différence. Cela signifie des cotisations plus élevées présentant les mêmes avantages.

Parlez à votre conseiller d'Assomption Vie dès aujourd'hui et découvrez comment vous pouvez maximiser votre épargne-retraite avec un PPP^{MD} à votre image.

Claudette Richard • BSc., MAsc., PFP, CFP

Gestionnaire des ventes, placement et retraite

(506) 870-9153 (poste 5175) • (506) 866-5666

claudette.richard@assomption.ca

coindurep.ca